

COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE n°2021-078

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 25 juin 2021

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 23
 votants : 28

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

SPANC

Lancement d'une opération
groupée de réhabilitation des
ANC dans la Zone à Enjeu
Sanitaire à Coussac-
Bonneval

ABSENTS Excusés : M. François BOISSERIE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Céline BOYARD, M. Alain BLONDY et Mme Valérie Isabelle BONIN.

François BOISSERIE donne pouvoir à Patrick DARY
Patrice DELAGE donne pouvoir à Laurent GORYL
Céline BOYARD donne pouvoir à Pierre ROUX
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Annie ARNAUD

Rapporteur : P. SUDRAT

Vu l'arrêté n°2021-25 du 22 juin 2021 par lequel Monsieur le Maire de Coussac-Bonneval a défini une Zone à Enjeu Sanitaire (ZES) englobant le bassin versant d'une pisciculture confrontée de manière récurrente à des problèmes de qualité des eaux ;

Considérant que ses problèmes de pollution sont en partie dus à la présence d'installations d'assainissement non-collectif non-conformes ;

Considérant qu'afin d'inciter financièrement les usagers concernés, il est envisagé d'ouvrir une opération groupée de réhabilitation des ANC dans le secteur concerné ;

Considérant que chaque propriétaire volontaire pour engager ces travaux dans le secteur défini, percevra une aide de 80 % plafonnée à 3 000 € ;

Considérant que pour être éligible, l'installation doit se situer dans la ZES définie, présenter un danger grave pour la santé des personnes, avoir été contrôlée depuis moins de 4 ans, avoir été installée avant le 7 septembre 2009 (ou être inexistante) et l'immeuble doit avoir été acquis avant 2011 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la mise en œuvre d'une opération groupée de réhabilitation des ANC dans la Zone à Enjeu Sanitaire de la commune de Coussac-Bonneval ;

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210701-DC2021880164-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Affichage le **09 JUIL. 2021**

- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mandat en découlant.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président



D. BOISSERIE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20210701-DC2021880164-DE
Date de télétransmission : 09/07/2021
Date de réception préfecture : 09/07/2021